

## ARRETE N° A2025\_0025

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES POIDS-LOURDS, CAMPING-CARS,  
CARAVANES ET AUTO-CARAVANES SUR LES PARKINGS ET VOIES DENOMMEES CI-APRES

Le Maire de la commune de NEVOY ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-33 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de protection des sites, il convient de réglementer le stationnement des poids-lourds, camping-cars, caravanes et auto-caravanes sur les parkings et voies suivants :

### ARRETE

**Article 1** – Le stationnement des poids-lourds, camping-cars, caravanes et auto-caravanes est interdit sur les parkings et voies ci-après :

- Parking de la salle polyvalente situé rue des Artisans
- Rue des Artisans
- Parking de l'Ecole situé rue des Écoles
- Rue des Écoles
- Place du 14 juillet
- Place de la Mairie
- Rue du Vieux Bourg
- Route de Gien
- Chemin du Val
- Parking du stade municipal située chemin de la Germinière

**Article 2** – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 avril 2025. La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en Mairie, diffusion sur l'application « CIVOX » et également consultable sur le site internet de la commune.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame La Préfète du Loiret,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Gien,
- Monsieur Le Directeur de la Direction des Routes et des infrastructures du Loiret, secteur de Sully/Loire.

Fait à NEVOY, le 18/04/2025

Le Maire,

Jean-François DARMOIS

